

AGENDA 21-PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AUBAGNE ET DE
L'ETOILE

INTRODUCTION

Octobre 2012



1	AGENDA 21 ET PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : UNE SYNERGIE NATURELLE	5
2	METHODE DE TRAVAIL ET CONCERTATION	7
2.1	Les référents Agenda 21 des communes	7
2.2	La mobilisation des services.....	7
2.3	Modalites de pilotage interne	8
2.4	La Concertation.....	9
2.4.1	Concertation avec les acteurs socio-professionnels et les associations.....	9
2.4.2	Concertation avec les habitants.....	10
3	LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE	11
3.1	A l'échelle internationale : Les obligations légales du facteur 4.....	11
3.2	Au niveau européen : le 3x20.....	11
3.3	Au niveau national : Division par 4	11
3.4	le décret Bilan Carbone et PCET	12
3.5	le SRCAE	12
4	LE BILAN CARBONE DU TERRITOIRE	13
5	LA VULNERABILITE « ENERGETIQUE » DU TERRITOIRE.....	15
5.1	Hausse de la consommation et dependance energetique	15
5.2	Impact de la baisse des ressources fossiles	16
6	LA VULNERABILITE « CLIMATIQUE » DU TERRITOIRE.....	17
6.1	Les principales observations	17
6.2	Les scénarios climatiques.....	19
6.3	Le changement climatique régional	20
7	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACTIONS PHARES de l'AGGLO.....	22

7.1	Articulation entre les démarches	22
7.2	Actions phares de l'Agenda 21-PCET	23
7.2.1	Renforcer le rôle des collectivités dans la maîtrise des ressources et permettre à tous d'en disposer suivant des principes d'équité et de solidarité	23
7.2.2	Généraliser les pratiques de gestion durable des 12 communes de l'agglomération	23
7.2.3	Mobiliser les habitants du territoire	24
7.2.4	Agir sur les deux secteurs responsables de la majorité des émissions de gaz à effet de serre : les déplacements et l'HABITAT	24
7.2.5	Appréhender la biodiversité du territoire en lien avec les espaces naturels et forestiers et la question des risques naturels	25
7.2.6	Conforter le positionnement de l'agriculture locale dans une démarche d'agriculture durable.....	25
8	L'Évaluation participative.....	26
8.1	Les indicateurs	26
8.2	Le comité de suivi.....	27

Préambule

Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial prévoit que les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent établir un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant fin 2012. Les objectifs de la stratégie territoriale d'atténuation des gaz à effets de serre et d'adaptation seront définis à l'horizon 2020. Les objectifs portent notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables. Le PCET constitue un des volets de l'Agenda 21 local. Il sera évalué et mis à jour conformément au décret d'application.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a élaboré son Plan Climat Energie Territorial en conformité avec le décret. Les objectifs à l'horizon 2020 sont définis. Une méthodologie a été mis en œuvre afin d'associer le plus largement possible tous les acteurs du territoire. Le PCET est intégré tout au long de l'Agenda 21 : les actions PCET sont repérées dans la colonne « *Outils réglementaires ou démarches territoriales (PRSE-SCOT-PLH-PCET-PDU-Charte agricole-PLU...)* ».

1 AGENDA 21 ET PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL : UNE SYNERGIE NATURELLE

La démarche Développement soutenable d'un territoire constitue un acte politique fort, d'arbitrage des enjeux dans la recherche d'un équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux. Cette démarche traverse donc tous les thèmes, tous les secteurs de développement d'un territoire, et tous les aspects de la vie quotidienne des citoyens.

L'Agenda 21 est un **processus de réflexion stratégique**. Il se matérialise par un programme d'actions, avec des objectifs clairement énoncés, quantifiés et actualisés régulièrement. L'agenda 21 engage les acteurs d'un territoire à se projeter dans l'avenir, à identifier les défis et à définir les grandes orientations de progrès et les alternatives à mettre à œuvre.

Son élaboration doit associer le plus largement possible la population ainsi que divers acteurs locaux (élus, associations, professionnels des entreprises, etc. ...) pour une meilleure appropriation de la démarche ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des actions.

L'Agglo a décidé de s'engager dans l'élaboration de son Agenda 21. Cette démarche doit permettre de poursuivre le changement engagé par la collectivité pour faire évoluer et changer les modes de développement actuels tant au niveau mondial que local. Il s'agit bien d'allier progrès social, efficacité économique, et excellence environnementale. L'Agenda 21 est ainsi une démarche qui s'appuie sur cinq principes : un pilotage organisé, la participation des acteurs, la transversalité, l'évaluation basée sur une démarche d'amélioration continue. Il recouvre des domaines d'actions en lien avec les compétences de la collectivité, pour répondre aux grands enjeux du développement soutenable.

L'élaboration du Plan Climat Energie Territorial Energie Territorial est désormais une obligation depuis la loi Grenelle 2 pour les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants (art.75, 76 et 77). Ceux-ci doivent être élaborés d'ici la fin de l'année 2012.

Le Plan Climat Energie Territorial Energie Territorial a pour objectif de construire, regrouper et rendre visible l'ensemble des politiques de l'Agglo visant à :

- maîtriser les consommations d'énergie, augmenter la production d'énergie de sources renouvelables et lutter contre les émissions de gaz à effet de serre (GES),
- préparer l'adaptation du territoire au changement climatique.

Depuis 2008 l'Agglo s'est engagée dans cette démarche, qui n'est pas un outil « clé en main » mais bien une démarche de développement soutenable fondée sur la prise en compte des changements climatiques à l'horizon 2020, 2050, et qui mobilise l'ensemble des partenaires et des acteurs locaux.

Le Plan Climat Energie Territorial Energie Territorial s'est construit à partir :

- D'un bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du territoire, réalisé en 2008. Le **Bilan Carbone Territoire et patrimoine**, point de départ, avec l'ensemble des nombreuses actions déjà engagées dans ce sens, a permis d'engager le Plan Climat Energie Territorial Energie Territorial du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
- D'autres diagnostics complémentaires ont été réalisés pour apporter des éclairages nouveaux sur les enjeux, notamment sur le volet environnemental. Il s'agit du **Diagnostic de vulnérabilité** au changement climatique, et **l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT** réalisés en 2009 qui viennent compléter certaines données.

2 METHODE DE TRAVAIL ET CONCERTATION

La démarche Développement soutenable d'un territoire constitue un acte politique fort, d'arbitrage des enjeux dans la recherche d'un équilibre entre les besoins sociaux, économiques et environnementaux. Cette démarche traverse donc tous les thèmes, tous les secteurs de développement d'un territoire, et tous les aspects de la vie quotidienne des citoyens.

Son élaboration doit associer le plus largement possible la population ainsi que divers acteurs locaux (élus, associations, professionnels des entreprises, etc. ...) pour une meilleure appropriation de la démarche ainsi qu'une meilleure mise en œuvre des actions.

2.1 LES REFERENTS AGENDA 21 DES COMMUNES

Il est important d'obtenir l'implication de chaque commune de la communauté d'agglomération pour la réussite du travail collectif. Les **référénts locaux** participent à un meilleur encrage territorial de la démarche Agenda 21-PCET. Pour chaque commune il a été désigné un référent technique et un référent élu qui ont pour rôle :

- Les référents élus et techniques participent à toutes les réunions des groupes de travail ainsi qu'à leur préparation. La préparation de chaque rencontre nécessitera un travail d'identification des personnes ressources de la commune et acteurs à impliquer en fonction du thème. Ils solliciteront directement les personnes identifiées pour s'assurer de leur participation.
- Les référents Elus ont un rôle de diffusion de l'information auprès des autres élus de le Communes mais aussi d'une manière plus globale auprès de la population.
- Les référents techniques ont un rôle de diffusion de l'information principalement auprès des autres techniciens et administratifs de la Commune.
- Ils ont également à identifier les champs de compétence exercés par la commune sur lesquels des actions concrètes peuvent s'envisager (groupe gestion responsable des collectivités).

Un important travail de préparation de la concertation a eu lieu avec les référents Agenda 21 et les élus de la commission Démocratie Participative, ce qui a permis de mettre en place une concertation dynamique au plus près du terrain.

Les référents Agenda 21 sont également invités aux réunions du groupe de travail "gestion responsable des collectivités" mis en place depuis 2010 (Cf. Page 10 chapitre Agir Ensemble).

Les membres du Conseil de Développement ont également été invités tout au long de la démarche.

2.2 LA MOBILISATION DES SERVICES

La Communauté d'Agglomération est une structure à taille humaine (220 agents) qui facilite la transversalité entre les services.

Impliqué très en amont, l'ensemble des services de la Communauté d'Agglomération a participé à toutes les phases de l'élaboration de l'Agenda 21-PCET. Chaque chef de service a animé les ateliers de concertation (*voir chapitre*

suivant) avec l'appui du service Développement Durable. Suite à cette concertation, ils ont participé et proposé le plan d'actions Agenda 21-PCET répondant aux enjeux stratégiques validés.

Les agents de l'Agglo ont été invités à participer à la deuxième phase de la concertation qui a commencé lors de la Fête du Soleil 2011. Un pique-nique sur le thème des économies d'énergie a été organisé et a réuni près de 80 personnes dans un cadre convivial. Tous les agents des communes de l'Agglo ont également été invités.



Photo 1 : Pique-nique sur les économies d'énergie

Les agents volontaires participent au groupe « Tous éco-agents » mis en place dans le cadre de la réhabilitation du siège de la communauté.

2.3 MODALITES DE PILOTAGE INTERNE

Un élu a en charge la démarche développement durable de l'agglo : Mme Carmen Heumann est Vice-Présidente en charge du Développement Durable.

Un collectif de travail est mis en place avec :

- L'ensemble des responsables de services et leurs élus référents
- Les techniciens et élus "référents Agenda 21" des Communes.
- La commission démocratie participative
- Le conseil de développement

Il se réunit selon l'actualité du moment, son fonctionnement étant lié aux étapes de la démarche.

2.4 LA CONCERTATION

La méthode de travail s'est décliné en deux temps fort de concertation, la concertation avec les acteurs socio-professionnels en 2010 puis avec les habitants en 2011. Le bilan de la concertation est détaillé dans le chapitre "Agir Ensemble".

2.4.1 CONCERTATION AVEC LES ACTEURS SOCIO-PROFESSIONNELS ET LES ASSOCIATIONS

Le Plan Climat Energie Territorial s'inscrit en parfaite cohérence avec l'Agenda 21, car il en constitue l'un des volets d'action. Les deux démarches font appel à des approches transversales, qui mobilisent les mêmes acteurs. C'est pourquoi les groupes de travail thématiques qui se sont réunis tout au long de l'année 2010 ont travaillé à l'élaboration de l'Agenda 21 en prenant en compte spécifiquement le volet Energie-Climat dans leurs travaux.

Cette phase de réflexion en groupes de travail, composés de personnes invités pour leur implication dans la démarche, leur expertise ou leur rôle d'acteur sur la thématique abordée a permis de dégager les enjeux prioritaires et les actions phares. Cette première version de plan d'action a ensuite été soumise à la concertation avec les habitants.

La méthodologie pour la préparation des groupes de travail a été la suivante :

Une note préparatoire a été envoyée à chaque participant qui détaille :

- Une synthèse du bilan carbone qui traite du thème,
- Une synthèse du changement climatique lié au thème
- Les enjeux qui s'en dégagent
- Les enjeux issus de l'Etat Initial de l'Environnement du SCOT
- Les évolutions de la réglementation à travers les lois Grenelle.
- Un état des lieux des actions déjà conduites par l'agglo ou en projet
- Un état des lieux des actions déjà conduites par les communes ou en projet.

Le 1^{er} atelier a permis de déterminer les enjeux et objectifs de la thématique avec une vision globale à partir d'une présentation :

- de la démarche Agenda 21-Plan Climat
 - des travaux antérieurs et des projets en cours
 - La présentation du **Bilan Carbone (12/02/2009)** ;
 - La présentation du **Diagnostic de vulnérabilité aux changements climatiques (27/10/2009)** ;
 - du contexte législatif
 - des atouts et faiblesses du territoire
- Que faut-il mettre en place pour répondre aux atouts et faiblesses sur cette thématique?

Le 2^{ème} atelier a permis de déterminer les premières pistes d'actions.

Les ateliers de concertation ont réunis les acteurs des thématiques suivantes :

- Habitat/logement,
- Transports/déplacements,
- Ressources naturelles/biodiversité/risques (Forêt et Eau)
- Energies/déchets.

Des thèmes tels que **la santé, la citoyenneté, la responsabilité, la solidarité** ont été abordés en transversalité dans chacun des groupes.

2.4.2 CONCERTATION AVEC LES HABITANTS

Cette phase de concertation a été menée avec comme objectif la recherche d'une participation la plus large possible.

La concertation avec les habitants a démarré lors de la Fête du Soleil 2011 puis s'est déroulée du 24 septembre au 1^{er} octobre 2011 dans les communes de l'Agglo.

Les communes et l'Agglo ont mobilisé de mai à septembre les personnes susceptibles d'apporter une contribution au débat, de mobiliser un maximum de personnes sous des formes différentes selon les volontés de la commune.

Les communes ont proposé le thème qui les intéresse et ont choisi la forme de la concertation (atelier, visite, ...). L'objectif était de « donner envie » aux habitants de participer. Les communes se sont donc bien mobilisées et ont travaillé ensemble à la réussite de cet événement.

Un échange collectif ou en atelier a permis de recueillir les propositions des participants. Les habitants ont également pu proposer des suggestions en répondant à des questionnaires en lien avec les thèmes abordés.

Tout au long de la semaine de concertation, les participants ont pu compléter un questionnaire sur les propositions de l'Agenda 21-PCET.

De plus, les citoyens souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre des actions et le suivi de l'Agenda 21 se sont inscrits en tant que « **citoyen ambassadeurs du développement durable** ». Ils sont un relais local pour diffuser l'information concernant l'agenda 21. **51 personnes sont aujourd'hui inscrites.**

Une exposition reprenant les grands thèmes de la concertation a ensuite été exposée dans les communes.



Les effets de la concertation ont été examinés dans le cadre d'une étude nationale menée par l'ADEME "*Pratiques de concertation dans les PCET*" (2012).

3 LE DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

L'Agenda 21 et le Plan Climat Energie Territorial Energie Territorial du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se calent sur les ambitions et les échéances définies par les négociations internationales et la réglementation nationale avec trois horizons clairement identifiés, qui sont:

- 2012 – Obligations fixées par le Protocole de Kyoto ratifié en 1997 : Engagement des Etats signataires à réduire leurs émissions de GES d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période 2008-2012. Les Etats membres de l'Union européenne se sont quant à eux engagés collectivement sur une réduction de 8 % entre 2008 et 2012.
- 2020 – Prochaine période d'engagement : L'Union européenne s'est engagée à réduire de 20 % les émissions de GES par rapport aux niveaux d'émissions constatés en 1990, porter à 20 % la part des énergies renouvelables dans la consommation finale et baisser de 20 % l'intensité énergétique.
- 2050 : Division par 4 des émissions de GES en France.

3.1 A L'ECHELLE INTERNATIONALE : LES OBLIGATIONS LEGALES DU FACTEUR 4

Sur le plan international, le Sommet de la Terre qui s'est déroulé à Rio en 1992 a marqué la prise de conscience internationale des risques liés au changement climatique. En conséquence, les Etats les plus riches y avaient pris l'engagement de stabiliser leurs émissions à leur niveau constaté en 1990.

Après plusieurs années de négociations, un groupe de pays industrialisés a ratifié le protocole de Kyoto en décembre 1997. Globalement, ces Etats se sont engagés à réduire leurs émissions de GES d'au moins 5 % par rapport aux niveaux de 1990 durant la période 2008-2012. Le protocole de Kyoto fixe des objectifs contraignants de réduction de GES à l'horizon 2012. Tenir cet objectif est en effet déjà ambitieux car la progression des émissions depuis 1990 à ce jour, rajoutée à celle des années 2008-2012 devra être effacée.

La Conférence Internationale de Montréal (décembre 2005) ayant permis de pérenniser le Protocole de Kyoto après 2012, le dialogue sur les prochaines actions de lutte contre le changement climatique est donc lancé. Il devrait porter notamment sur les futurs engagements chiffrés de réduction des émissions de GES des pays industrialisés et en développement, mais aussi élargir le cercle des pays signataires et notamment au principal émetteur de GES, les Etats-Unis.

3.2 AU NIVEAU EUROPEEN : LE 3X20

En mars 2007, les dirigeants des 27 pays de l'Union européenne se sont fixé une triple obligation ambitieuse à l'horizon 2020, le 3x20 :

- Réduire de 20 % les émissions de GES par rapport à 1990 ;
- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables (éolienne, hydraulique, géothermique, solaire ou issue de la biomasse) dans la consommation d'énergie;
- Economiser 20% de la consommation totale d'énergie.

3.3 AU NIVEAU NATIONAL : DIVISION PAR 4

Au niveau national, les pouvoirs publics se sont engagés en 2000 sur le respect des objectifs liés au protocole de Kyoto via le Plan national de lutte contre le changement climatique.

En juillet 2004, ceux-ci ont adopté un Plan Climat Energie Territorial national dont l'objectif est de réduire de 54 millions de tonnes de CO2 les émissions de GES à l'horizon 2010. Parallèlement, ce document a réaffirmé la volonté des pouvoirs publics français de s'engager sur une division par 4 des émissions de GES à horizon 2050 (Facteur 4).

La Loi Programme d'orientation de la politique énergétique (également appelée loi POPE) a ensuite mis en avant dès juillet 2005 les quatre objectifs suivants :

- Diminuer de 3 % par an en moyenne les émissions de GES à horizon 2050 (soit réduire d'un facteur 4 les émissions à cette échéance) ;
- Porter le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique à 2 % par an dès 2015 et à 2,5 % par d'ici 2030 ;
- Satisfaire 10 % des besoins énergétiques nationaux à partir de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2010 ;
- Atteindre l'objectif indicatif d'une production d'électricité renouvelable de 21 % de la consommation d'électricité à l'horizon 2010.

A travers les lois Grenelle, la France s'est donnée comme objectifs majeurs dans le domaine de l'énergie de :

- Porter à au moins 23% en 2020 la part des énergies renouvelables dans la consommation finale en diversifiant les sources d'énergie (éolienne, solaire, géothermique, hydraulique, biomasse, biogaz, marine) et en réduisant le recours aux énergies fossiles ;
- Organiser au mieux la production et la consommation d'énergie dans une société qui devra être moins énergétivore ;
- Renforcer la réglementation thermique applicable aux constructions neuves afin de réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES ;
- Réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38% d'ici à 2020.

3.4 LE DECRET BILAN CARBONE ET PCET

Le décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial prévoit que les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent établir un Plan Climat Energie Territorial (PCET) avant fin 2012. Les objectifs de la stratégie territoriale d'atténuation des gaz à effets de serre et d'adaptation seront définis à l'horizon 2020. Les objectifs portent notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de l'énergie, sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le développement des énergies renouvelables. Le PCET constitue un des volets de l'Agenda 21 local. Il sera évalué et mis à jour conformément au décret d'application.

3.5 LE SRCAE

La loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Energie. Elaboré conjointement par l'Etat et la Région, sa vocation est de définir les grandes orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, maîtrise de la demande d'énergie, développement des énergies renouvelables, qualité de l'air et adaptation au changement climatique.

Le Schéma Régional Eolien qui lui est annexé définit en outre les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne.

Les objectifs fondamentaux du PCET doivent être compatibles avec le SRCAE PACA aujourd'hui en cours d'élaboration.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a réalisé le Bilan Carbone® du territoire en 2009, sur la base des données 2007.

Ce bilan sera réactualisé en 2012 conformément au décret en vigueur.

La méthode retenue par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour la réalisation de son diagnostic des émissions de gaz à effet de serre est celle du Bilan Carbone® Territoire développée par l'ADEME.

En 2007, les émissions de gaz à effet de serre du territoire de l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se sont élevées à 212 600 tonnes eqC.

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est caractérisé par la présence de quatre axes autoroutiers (A50, A52, A501 et A520). Ce nœud autoroutier situé au cœur de l'agglomération impacte lourdement le Bilan Carbone® du territoire.

Les transports de voyageurs sont ainsi à l'origine de l'émission de plus de 90 000 tonnes eqC, soit environ 41 % du total des émissions. En ajoutant le fret, le poste transport concentre plus de la moitié des émissions totales du territoire. Le secteur des transports présente ainsi le gisement théorique de réduction des émissions le plus important et constitue de ce fait une cible prioritaire. Ce constat doit cependant être nuancé par le fait qu'une part élevée de ces émissions (54 % des émissions liées au mode routier) est directement liée aux trafics autoroutiers sur lesquels la capacité d'intervention de l'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile est limitée.

Outre le poids prépondérant des transports, le Bilan Carbone® du territoire fait apparaître une relative homogénéité entre les secteurs industriel, résidentiel et tertiaire qui génèrent respectivement 13 %, 11 % et 10 % des émissions totales. La présence sur le territoire de zones d'activités (comme la ZI des Paluds qui a fait l'objet d'un bilan spécifique) explique quant à elle le poids des émissions liées aux procédés industriels.

Les émissions liées aux déchets ne contribuent qu'à hauteur de 8 % au Bilan Carbone®. De plus, ces émissions sont en quasi-totalité (98 %) liées à la fabrication en amont des produits qui deviennent des déchets. En effet, les politiques engagées en matière de valorisation matière (recyclage de près de 17 % des déchets) et de valorisation énergétique (qui concerne plus de la moitié des déchets via le site du Mentaure) limitent très fortement les émissions liées au traitement des déchets.

En dépit de la poursuite du développement du territoire (construction de routes, de logements, de locaux d'activités), les émissions liées aux activités de construction et de voirie ne représentent que 5 % du total des émissions enregistrées sur le territoire en 2007.

Par construction, le Bilan Carbone® contient un facteur d'incertitude significatif. Ces incertitudes portent sur les données d'entrée (0 % à 20 % d'incertitude) et sur les facteurs d'émission retenus par la méthode Bilan Carbone® (5 % à 80 % d'incertitude).

De plus, une récente enquête¹ réalisée conjointement par IPSOS et Logica Business Consulting pour l'association GREEN INSIDE, publiée en mars 2011, a permis de mettre en place un **Observatoire du Bilan Carbone des ménages**, dans l'objectif de croiser les données sociodémographiques (âge, taille des ménages, CSP, type d'habitat, catégorie d'agglomération) et les facteurs d'impact écologique (logement & équipement, transports, alimentation).

¹ enquête réalisée auprès de 2036 personnes constituant un échantillon représentatif de la population française, interrogées par internet entre le 26 mai et le 3 juin 2010, selon la méthode des quotas

Les principaux résultats de cette enquête sont les suivants :

- le bilan carbone global moyen est d'environ 7 400 kg de CO₂ par individu
- le poste « transports », avec près de 4 000 kg de CO₂ par individu, pèse 54% de ce bilan, loin devant le logement (2 260 kg, soit 30%) et l'alimentation (1 160 kg, soit 22%)
- l'usage de l'automobile contribue à près de 80% des émissions de CO₂ au sein du poste « transports »
- la CSP joue un rôle important dans l'émission de CO₂ : plus elle est élevée, plus l'émission est importante
- mais le facteur le plus discriminant reste la taille du ménage : plus elle augmente, plus l'émission de CO₂ par individu diminue (phénomène de « mutualisation » des émissions)
- la taille « idéale » de l'agglomération (celle pour laquelle le bilan carbone est le moins élevé) est comprise entre 100 et 200 000 habitants (existence de réseaux de transport collectif suffisamment développés, présence de tous les équipements nécessaires)

Pour autant, les actions dans lesquelles les ménages semblent les plus prêts à s'investir concernent en priorité le logement (éteindre les équipements électriques, acheter des équipements économes en énergie, réduire la consommation d'eau, ...). En matière de transports, ils évoquent plutôt l'achat de véhicules « propres » (hybride, électriques) que leur changement de comportement !

Dans ces conditions, l'élaboration de l'Agenda 21 doit donner l'occasion de mettre à profit ces bonnes caractéristiques pour élaborer un plan d'actions permettant d'atteindre des objectifs élevés de réduction des émissions de CO₂.

5.1 HAUSSE DE LA CONSOMMATION ET DEPENDANCE ENERGETIQUE

Nos modes de vie actuels nous conduisent vers une consommation d'énergie qui augmente régulièrement. A l'échelle régionale, il existe un important déficit de production énergétique : la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ne produit que 9% de l'énergie qu'elle consomme. 52% de l'énergie primaire produite est basée sur l'hydroélectricité tandis que les énergies renouvelables ne représentent que 1% de l'énergie primaire produite.

A ce déficit régional s'ajoute les déperditions d'énergie, mesurées sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile grâce à la thermographie aérienne réalisée en 2006 et 2008 sur 60% des habitations du territoire. Un total de 35 142 habitations a été diagnostiqué sur le territoire (23 972 habitations en 2006 et 11 170 habitations en 2008).

Ce travail a permis d'identifier qu'environ :

- 1/3 des logements sont considérés comme bien isolés,
- 1/3 des logements ont une déperdition moyenne où des compléments d'isolation doivent être réalisés,
- 1/3 des logements nécessitent impérativement un traitement d'isolation.

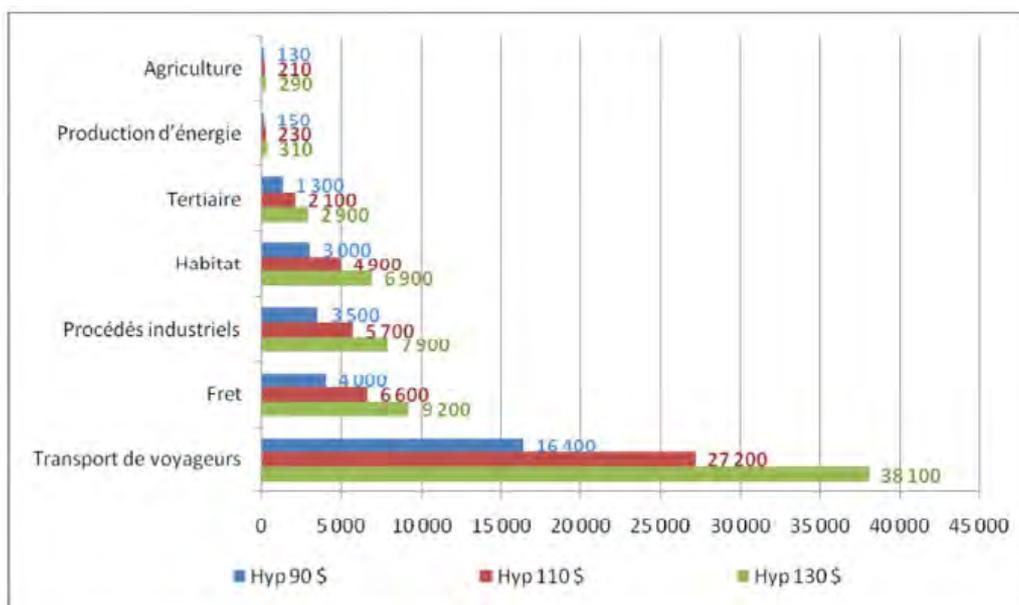
L'impact du changement climatique sur la production d'énergie devrait principalement être ressenti en période estivale. La consommation énergétique pour la climatisation, utilisée de plus en plus fréquemment, contribue à augmenter les émissions de gaz à effet de serre.

Tandis que la période estivale devient la saison la plus consommatrice d'énergie (augmentation de l'utilisation de la climatisation), on constate que les centrales nucléaires et les centrales hydroélectriques ont été obligées de réduire leur production par rapport aux années précédentes à cause de la réduction des débits et l'augmentation de la température des cours d'eau qui influent sur le bon fonctionnement des centrales (en particulier au niveau de leurs circuits de refroidissement).

La hausse des températures pourrait également entraîner des problèmes au niveau des infrastructures, les câbles et composants électriques ne supportant pas le dépassement de certaines limites de température ce qui pourrait mettre en péril l'équilibre du réseau électrique.

5.2 IMPACT DE LA BAISSÉ DES RESSOURCES FOSSILES

Les simulations font apparaître un surcoût économique dû à l'augmentation du prix de l'énergie entre 28 et 66 millions d'euros pour l'ensemble du territoire. Logiquement, les activités liées au transport seraient – sous ces hypothèses - les plus impactées. A lui seul, le poste « transport de voyageurs » absorberait ainsi environ 58 % du surcoût total.



Résultats des simulations d'une hausse du prix des énergies sur le territoire (Bilan Carbone, 2008)

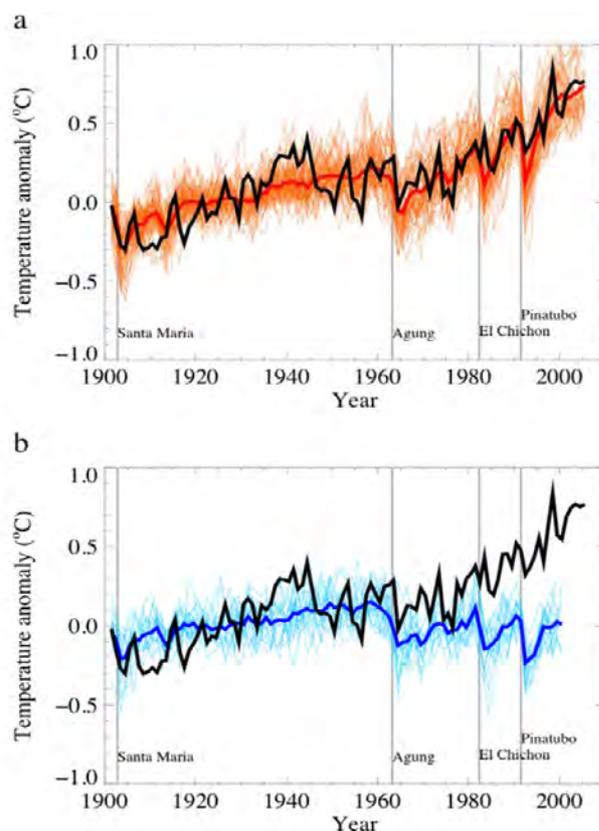
6.1 LES PRINCIPALES OBSERVATIONS

Le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), créé en 1988, à la demande du G7 par l'organisation météorologique mondiale et le programme des Nations unies pour l'environnement, a publié son dernier rapport en 2007. Le 4^{ème} rapport apporte la confirmation que le réchauffement du système climatique est sans équivoque et qu'il est lié à l'effet de serre. Il fait le constat que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté de 70% entre 1970 et 2004. Le 4^e rapport du GIEC est basé sur 23 modèles climatiques. Avec de nombreuses simulations du climat passé (1860 à nos jours) et futur (21^e siècle), calés sur des scénarios prédéfinis, et selon un protocole permettant des comparaisons.

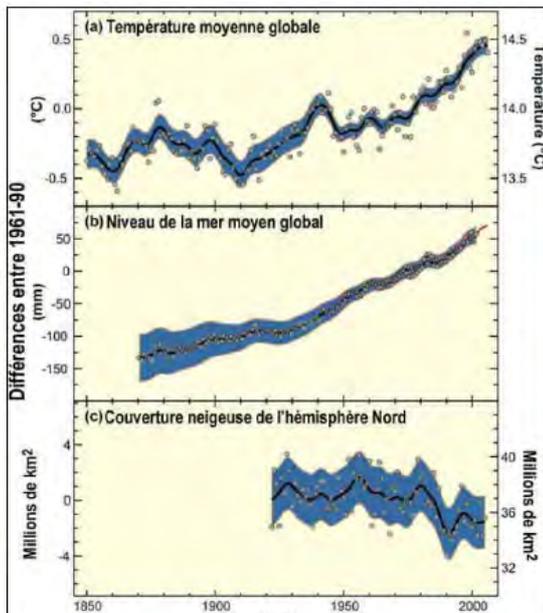
Le réchauffement climatique d'origine humaine

Le réchauffement du système climatique est sans équivoque. Il est maintenant évident dans les observations de l'accroissement des températures moyennes mondiales de l'atmosphère et de l'océan, la fonte généralisée de la neige et de la glace, et l'élévation du niveau moyen mondial de la mer.

- Les changements observés sont en accord avec les réponses obtenues par les modèles tenant compte des émissions de Gaz à Effet de Serre d'origine humaine (forçages anthropiques).
- Ils sont en désaccord avec d'autres explications, notamment les explications d'un accroissement naturel des températures (forçages naturels : orbitaux, solaires, volcaniques).



Observations à l'échelle mondiale



Les principales observations à l'échelle mondiale sont les suivantes :

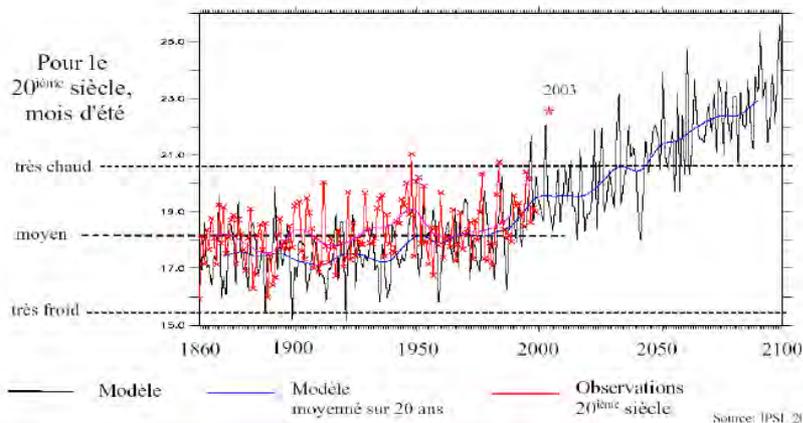
- Augmentation des températures moyennes : 11 des 12 dernières années figurent parmi les 12 années les plus chaudes depuis 1850.
- Des sécheresses plus sévères et plus longues observées depuis 1970.
- Depuis 40 ans, une élévation du niveau de la mer : en moyenne de + 12 à +22 cm. La montée du niveau moyen des océans est une des conséquences déjà observée du réchauffement climatique.
- Fonte des neiges et des glaces.
- La concentration de CO₂ dans l'atmosphère est la plus élevée depuis 650 000 ans.

Modification de la température, de la couverture neigeuse et du niveau des mers dans l'hémisphère nord sur les 150 dernières années (GIEC 2007)

Observations à l'échelle nationale

Evolution de la température moyenne en été en France de 1860 à 2100

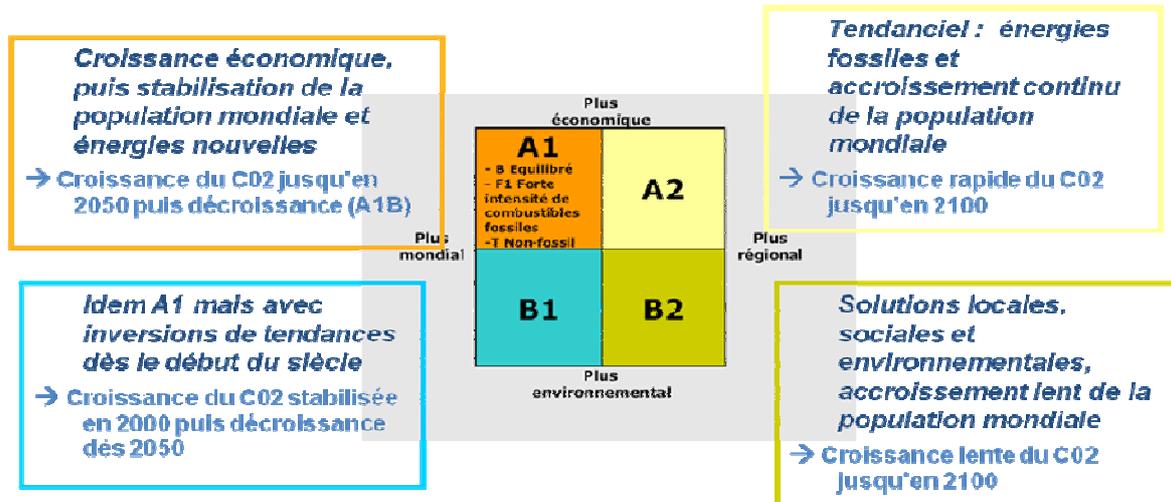
(modèle de l'IPSL, scénario SRES A2, sans aérosols)



Les observations en France sont convergentes avec les observations à l'échelle internationale.

6.2 LES SCENARIOS CLIMATIQUES

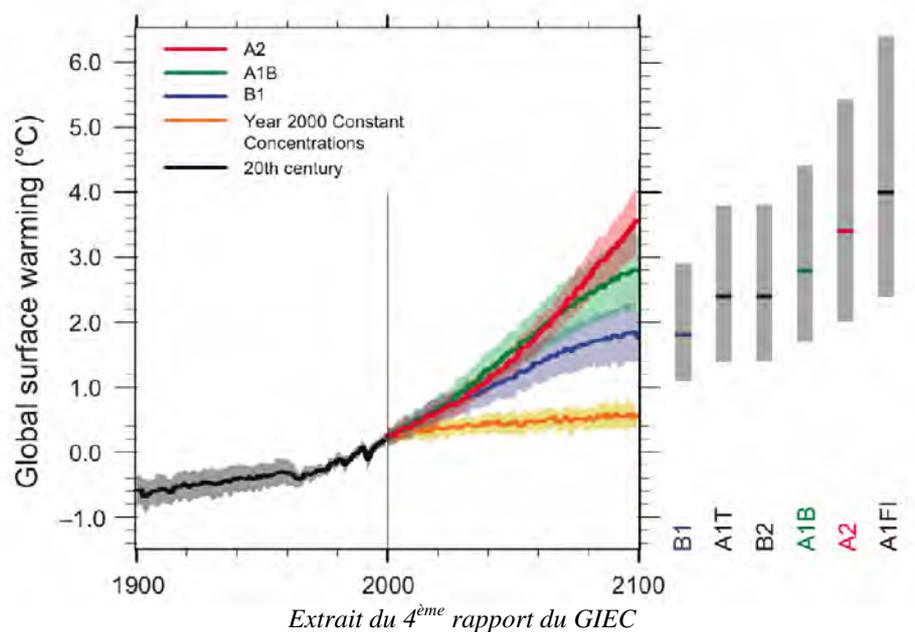
Pour prévoir le climat de demain, les modèles climatiques intègrent des scénarios « de développement ». Ces scénarios sont les suivants :

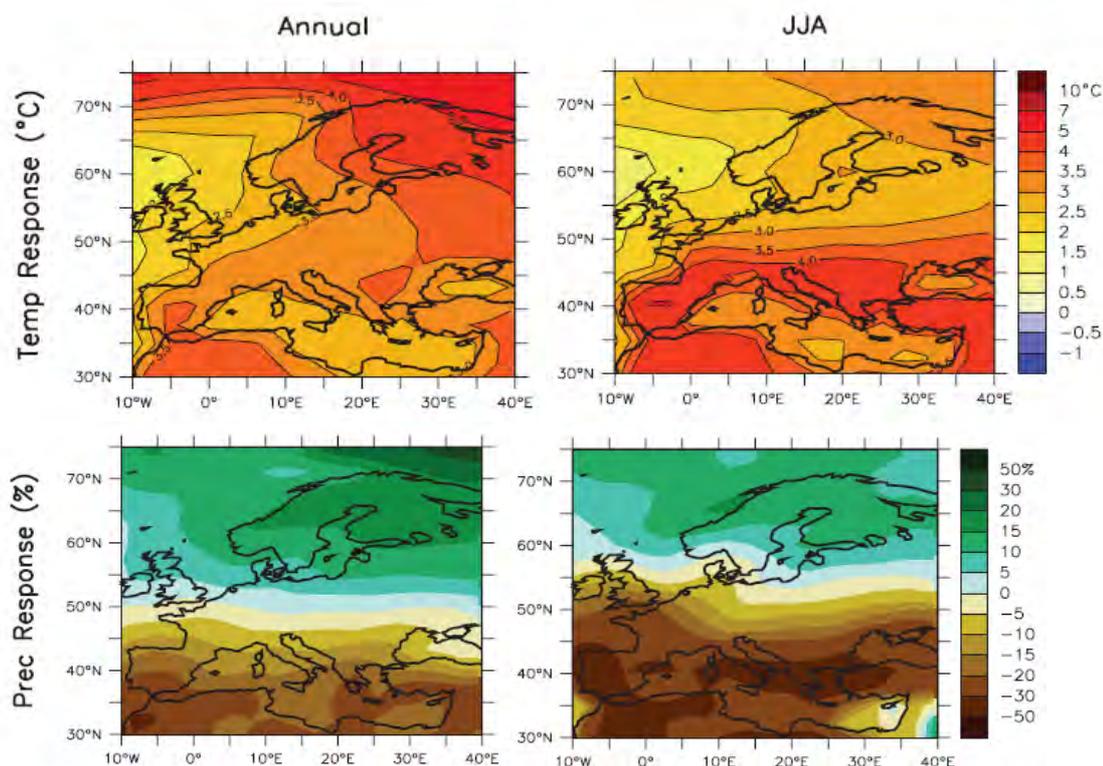


En termes d'évolution des émissions de GES, le plus pessimiste est le scénario A2, le plus optimiste le B1.

Simulations du réchauffement climatique dans le monde

Le graphique suivant montre qu'en fonction des scénarios, le réchauffement climatique n'a pas la même intensité. Ainsi, la valeur minimum est de +1,1°C selon le scénario B1 jusqu'à + à +6,4°C selon le scénario A1F1. Pour le scénario A1B, la hausse moyenne attendu est de +2,8°C pour un intervalle compris entre +1,8°C et 4,4°C





Résultats des simulations pour la fin du 21e siècle (comparaison entre 1980-1999 et 2080-2099) pour le scénario A1B (GIEC 2007)

Les simulations prévoient pour les températures et les précipitations :

- Accroissement des températures sur l'année sur toute l'Europe, exacerbé sur le Nord de l'Europe.
- Accroissement des températures sur la Méditerranée très important l'été.
- Sur l'année, l'Europe est coupée en deux, avec au Nord un excédent pluviométrique et au sud un déficit. Cette situation est encore plus marquée en été avec un déficit pluviométrique important sur le bassin méditerranéen.

6.3 LE CHANGEMENT CLIMATIQUE REGIONAL

En 2008, à la demande des Régions du Sud Est et de l'Etat²(via la MEDCIE), une étude a été confiée à Météo France portant sur la simulation des changements climatiques à l'échelle régionale.

Météo-France, qui travaille sur la régionalisation des modèles climatiques de prévision, a réalisé une simulation des changements climatiques sur le Grand Sud-est (modèle Arpège-Climat) sur la base des scénarios B1, A2, A1B du GIEC, aux horizons 2030, 2050 et 2080.

Ce travail porte sur un maillage plus fin. En effet, les modèles du GIEC ont une maille comprise entre 200 et 300 km alors que pour les études MEDCIE, la maille est de 50 km et d'autre part ils permettent de mieux intégrer le relief.

² Les acteurs de la MEDCIE Sud Est (MEDCIE: Mission d'Etude et de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes) : Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc Roussillon, Rhône Alpes, Corse, Auvergne ainsi que les SGAR des 5 régions.

Les principales spécificités régionales

Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les conclusions des simulations climatiques obtenues dans le cadre du programme MEDCIE convergent avec les résultats du GIEC :

- **Accroissement des températures**
 - Augmentation des températures annuelles moyennes jusqu'à 2.1°C en 2030, 3.1°C en 2050 et 5.4 °C en 2080.
 - Réchauffement concerne toutes les saisons, mais devrait être maximal en été.
 - Risque de canicules fréquentes : la canicule de 2003 pourrait être représentative d'un été moyen à la fin du siècle.
 - Le début du réchauffement devrait être sensible rapidement.

- **Diminution des précipitations**
 - Baisse des moyennes annuelles : progressif, jusqu'à - 200 mm/an à l'horizon 2080.
 - Un contraste saisonnier significatif :
 - littoral plus touché par la baisse des précipitations au printemps (diminution moindre pour les autres saisons).
 - Massif des Alpes plus touché par une baisse des précipitations en hiver, et par une augmentation des précipitations au printemps et en été : diminution de la période enneigée.
 - Diminution du nombre de jours de pluie et donc augmentation des périodes sèches en particulier sur le littoral méditerranéen. A plus long terme les régions montagneuses ne seraient plus préservées.
 - Diminution des débits des fleuves méditerranéens.

- **Les étés et les hivers seront globalement plus chauds et plus secs avec comme principales conséquences une augmentation du déficit pluviométrique et de l'évaporation.**

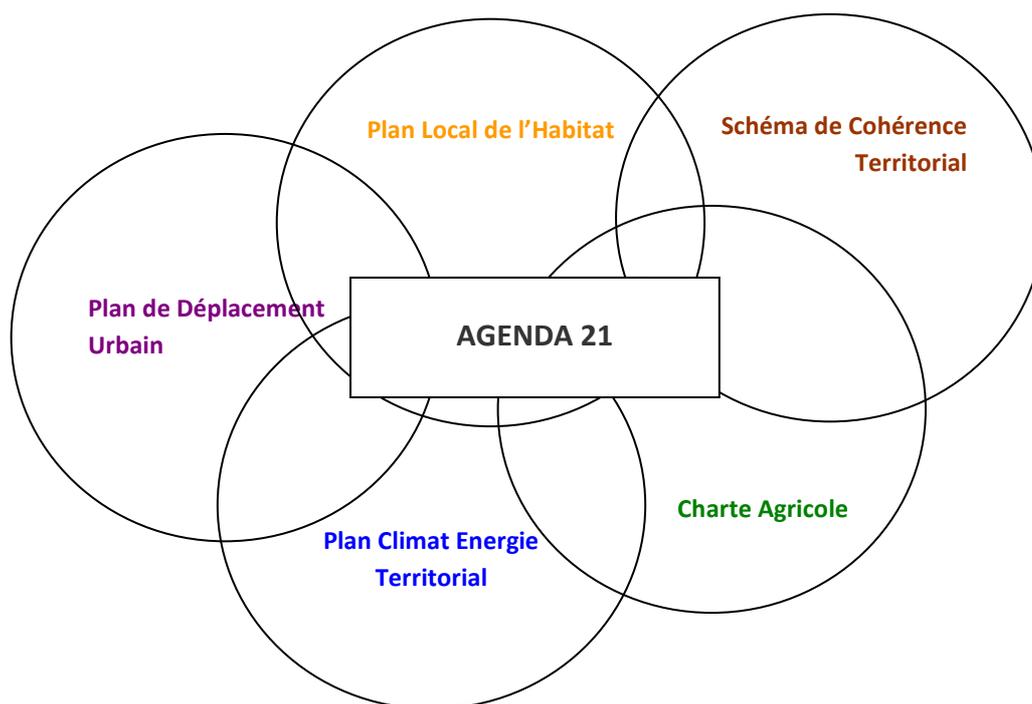
7.1 ARTICULATION ENTRE LES DEMARCHES

L'Agenda 21-PCET est un élément essentiel du projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il s'inscrit pleinement dans les démarches du territoire (SCOT, charte Agricole, PLH, PDU) et participe à la dynamique régionale (Plan Régional Santé Environnement, Agir, ...)

La lutte contre le changement climatique est un enjeu majeur qui doit être retranscrit dans le SCOT, la Charte Agricole, le PLH et le PDU.

L'étalement urbain et la faible densité joue un rôle important sur la mobilité locale et les modes de déplacement. Les émissions de gaz à effet de serre du territoire de l'Agglo sont issus majoritairement des transports. Le SCOT est ainsi un outil réglementaire incontournable dans la stratégie d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre.

Le deuxième poste d'émission de GES est l'habitat. La compacité et l'isolation influent largement sur la consommation d'énergie et donc les émissions de GES. La Bilan Carbone précise que l'enjeu est essentiellement sur le bâti d'avant 1976, c'est avant tout sur la réhabilitation énergétique du parc ancien que les efforts doivent porter. Le Plan Local de l'Habitat et la politique du territoire en matière de rénovation et de construction doivent donc comporter un volet rénovation énergétique détaillé.



La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile participe aux réseaux régionaux de développement durable et s'engage dans les programmes tels que le PRSE (Plan Régional Santé Environnement) porté par l'ARS (Agence Régional de la Santé), Agir et Agir + portés par le Conseil Régional, le Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches du Rhône et le Pôle Métropolitain.

7.2 ACTIONS PHARES DE L'AGENDA 21-PCET

Pour chacun des thèmes abordés lors des ateliers, **1 ou 2 actions phares** ont été mises en évidence pour donner plus de force à l'Agenda 21/Plan Climat Energie Territorial.

7.2.1 RENFORCER LE ROLE DES COLLECTIVITES DANS LA MAITRISE DES RESSOURCES ET PERMETTRE A TOUS D'EN DISPOSER SUIVANT DES PRINCIPES D'EQUITE ET DE SOLIDARITE

Le développement de **nouveaux services publics** a été mis en avant avec:

- La création d'un **service public de l'eau et de l'assainissement**, dans un seul et même service.
- La création d'un **service public de l'énergie** (filière bois-énergie, ...) fondé sur la structuration d'une nouvelle filière économique locale.

Cette maîtrise des ressources doit également participer à la mise en place d'un programme d'actions pour lutter contre la **précarité énergétique**, et anticiper sur les nouvelles problématiques de demain avec l'augmentation du cout des énergies.

☛ PLAN D' ACTIONS : VALORISER ET PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES RESSOURCES

7.2.2 GENERALISER LES PRATIQUES DE GESTION DURABLE DES 12 COMMUNES DE L'AGGLO

Les communes ont une capacité d'actions directes, soit sur leur patrimoine soit à travers des actions de terrain qui leur confère un rôle majeur dans la mise en œuvre de pratiques alternatives.

Afin d'accompagner ces pratiques, et donner l'impulsion nécessaire en vue d'une dissémination auprès d'autres acteurs, il est proposé la mise en place d'un **collectif de travail entre communes de l'agglo** intitulé : **atelier gestion responsable des collectivités**, portant sur les actions pour lesquelles elles ont une gestion directe, telles que : la restauration collective, en privilégiant le recours à une offre de produits frais locaux et ou bio en lien avec la charte agricole, les Economies de flux avec l'analyse des consommations énergétiques et fluides des collectivités et l'identification des priorités d'intervention ; les Marchés publics avec des perspectives de groupements d'achats pour développer des critères d'achat durable et suivant des volumes attractifs, ou encore sur les flottes de véhicules de service, la réhabilitation du patrimoine bâti, de l'éclairage public, la gestion différenciée des espaces verts, les Plans de Déplacements d'Administration.....

☛ PLAN D' ACTIONS : AGIR ENSEMBLE

Les émissions de gaz à effet de serre concernant le patrimoine et services des collectivités sont de 2410teqC en 2007. L'objectif pour 2020 est de diminuer ces émissions à l'horizon à 1928teqC.

7.2.3 MOBILISER LES HABITANTS DU TERRITOIRE

La capacité à mobiliser les citoyens autour de ces questions constitue l'enjeu majeur d'une appropriation de l'Agenda 21. Cette mobilisation doit passer par l'information, la sensibilisation le plus en amont possible, et surtout l'implication continue.

Aujourd'hui, 51 habitants sont Citoyens Ambassadeurs du Développement Durable. En 2020, ce sont 200 habitants qui seront impliqués dans l'Agenda 21-PCET.

☛ PLAN D' ACTIONS : AGIR ENSEMBLE

L'expérience **éco-citoyenne** menée en 2008-2009 auprès de familles volontaires en agissant sur leur comportement au quotidien mérite d'être généralisée auprès du plus grand nombre aux vues des résultats obtenus. Cette expérience pourrait être un support intéressant pour aborder le volet déchets dans le cadre du **Plan de Prévention des déchets** (ADEME) sur les sujets liés à la **réduction des déchets à la source** gisement des plus porteurs en matière de diminution de la quantité de déchets produite et traitée, mais aussi pour développer de nouveaux secteurs d'activités localement.

☛ PLAN D' ACTIONS : CONSOMMER ET PRODUIRE RESPONSABLE

7.2.4 AGIR SUR LES DEUX SECTEURS RESPONSABLES DE LA MAJORITE DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE : LES DEPLACEMENTS ET L'HABITAT

A l'analyse du Bilan Carbone réalisé sur le territoire, puis du diagnostic de vulnérabilité au changement climatique, deux secteurs sont responsables de la majorité des émissions des gaz à effet de serre. En premier lieu se positionne les déplacements liés à la prépondérance du mode de déplacement en voiture particulière, généré et subi par le territoire, puis le secteur du logement. Il convient donc de porter les efforts sur ces deux secteurs en particulier pour plus d'efficacité dans les actions du Plan Climat Energie Territorial.

- Au niveau des déplacements, au-delà des projets structurants déjà engagés tels que la réalisation d'un tramway entre La Penne sur Huveaune et Aubagne ou la réouverture de la voie de Valdonne pour les communes du Nord du territoire, quelques actions sont à mettre en avant telles que :
 - Promouvoir **la gratuité des transports en commun au-delà des frontières du territoire de l'agglomération** sur les autres réseaux de TC, à l'échelle du syndicat mixte des transports.
 - Créer une **maison de la mobilité** permettant de dispenser des conseils gratuits pour mieux se déplacer, à l'instar de l'Espace Info Energie pour les questions énergétiques.
 - Promouvoir la mise en place de **Plan de Déplacements** sur l'ensemble des zones d'activités du territoire, sur les établissements scolaires, ainsi qu'auprès des services publics avec la mise en place d'un **animateur dédié** chargé du suivi et de la mise en œuvre de ces plans.

En 2008, ce sont 69 déplacements en Transports en commune/an/habitant. L'objectif pour 2020 est d'atteindre 130 déplacements en TC/an/hab.

☛ PLAN D' ACTIONS : SE DEPLACER

- Au niveau de l'habitat et du logement

L'enjeu de la maîtrise de l'énergie se situe au niveau des logements existants et non au niveau des nouvelles constructions. Il est proposé de mettre en place un accompagnement spécialisé **de type AMO (assistance à Maitrise d'Ouvrage) Qualité Environnementale pour la**

réhabilitation des bâtiments existants qui constituent le plus gros gisement en matière de maîtrise de l'énergie, mais aussi d'adaptation au changement climatique, notamment pour le confort d'été. Ce nouveau service s'adresserait aux particuliers, aux communes, aux bailleurs ainsi qu'aux copropriétés suivant des critères à définir.

☛ PLAN D' ACTIONS : HABITER

7.2.5 APPREHENDER LA BIODIVERSITE DU TERRITOIRE EN LIEN AVEC LES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS ET LA QUESTION DES RISQUES NATURELS

En premier lieu, il apparaît indispensable de bien cerner ce que l'on entend par biodiversité sur notre territoire, de manière à comprendre comment agir localement pour la préserver. Il est proposé de lancer une étude permettant de bien identifier l'état des lieux, et connaître les incidences du changement climatique sur la biodiversité. **Le site de la Font de mai** pourrait ainsi devenir **un laboratoire expérimental et un lieu d'information du public** sur la biodiversité et le changement climatique.

Parallèlement cette question ne peut être abordée sans qu'il y ait une réflexion et une gestion des espaces forestiers et naturels à travers **des Plans de Massif « durables »** permettant d'appréhender ces espaces de manière globale, pour garantir un équilibre entre tous les usages, sans les interdire, tout en développant une économie locale autour de la ressource bois énergie.

L'Huveaune, élément du patrimoine naturel local et source de biodiversité. L'Huveaune constitue aussi un enjeu important qu'il y a lieu de considérer par la mise en place d'un **contrat de rivière** qui aborde l'ensemble des problématiques liées à l'eau, sa ripisylve et pas seulement les aspects « risques ».

☛ PLAN D' ACTIONS : VALORISER ET PROTEGER LES ESPACES NATURELS ET LES RESSOURCES

7.2.6 CONFORTER LE POSITIONNEMENT DE L' AGRICULTURE LOCALE DANS UNE DEMARCHE D' AGRICULTURE DURABLE

En accompagnement des actions qui seront programmées dans la charte agricole, une des actions à promouvoir au niveau du Plan Climat Energie Territorial concerne **la reconversion des exploitations en agriculture biologique** dans une gestion économe des ressources énergétiques et en eau, puis le développement de **l'expérimentation de nouvelles variétés mieux adaptées aux conditions climatiques** attendues pour les prochaines années.

Aujourd'hui, la SAU en Agriculture Biologique (AB) représente 7,5% du territoire. L'objectif pour 2020 est d'atteindre 20% de la SAU en AB.

☛ PLAN D' ACTIONS : CONSOMMER ET PRODUIRE RESPONSABLE

8.1 LES INDICATEURS

Les indicateurs de l'Agenda 21-Plan Climat ont été construits avec les services concernés et les acteurs du territoire lors des ateliers de concertation socio-professionnels.

Deux niveaux d'indicateurs ont été déterminés :

- Les indicateurs stratégiques qui permettent un suivi de l'ensemble de l'Agenda 21-Plan Climat. Ils sont associés aux enjeux de chaque thème.
- Les indicateurs opérationnels qui permettent un suivi des projets stratégiques.
- Les indicateurs de suivi qui permettent de suivre la mise en œuvre des actions associées aux projets stratégiques

Les enjeux de chaque thème de l'Agenda 21-Plan Climat seront évalués en fonction **des indicateurs stratégiques** suivants :

- SE DEPLACER

Nombre de déplacements en TC/an/hab

Nombre de déplacements alternatifs/nombre total de déplacement

- HABITER

Part des opérations intégrant des exigences d'économie d'énergie et de mixité sociale et solidaire

Vulnérabilité des ménages à l'élévation du coût de l'énergie

- PRODUIRE CONSOMMER responsables

Part et répartition des espaces agricoles en AB

Part des entreprises du territoire engagées dans des démarches collectives

Taux de chômage du territoire / Nombre de demandeurs d'emploi du territoire

Attractivité touristique du territoire

Nombre de professionnels du secteur touristique engagés dans une démarche de développement durable/nombre total de professionnels

Gisement global de déchets ménagers et assimilés/hab/an

Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés

- VALORISER PROTEGER les espaces naturels et les ressources

Part d'espaces naturels gérés durablement

Taux de fréquentation des massifs

Indice de biodiversité potentielle

Part des masses d'eau en bon état écologique

Consommation d'eau potable moyenne par habitant

- AGIR ENSEMBLE

Nombre et diversité (âge, origine géographique, ...) des acteurs et habitants contribuant à l'Agenda 21

Part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire

Emissions de GES liés aux patrimoines et services de la collectivité

Les projets stratégiques seront évalués en fonction des indicateurs opérationnels suivants :

- gains émissions de gaz à effet de serre (à évaluer dans le cadre de la mise à jour du Bilan Carbone)
- gain environnemental
- gain social
- gain économique

Les objectifs sont définis à l'horizon 2020, conformément au décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au plan climat énergie territorial.

8.2 LE COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi est composé des représentants de chaque collège qui ont participé à l'élaboration de l'Agenda 21-Plan climat :

- Les citoyens
- Les acteurs du monde économique et associatif

Véritable outil d'amélioration continue, le comité de suivi sera un organe essentiel dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda 21-Plan Climat.

Le Comité de Suivi se réunit deux fois par an. Un bilan de l'état d'avancement de l'Agenda 21-Plan Climat sera présenté et toutes les contributions seront analysées afin d'améliorer l'Agenda 21-Plan Climat.

Une rencontre grand public est prévue une fois par an pour présenter le bilan Développement Durable.

Ce bilan des politiques publiques en matière de développement durable fait le lien avec le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 sur la situation en matière de développement durable de la collectivité.

1. Les citoyens

▪ **les ambassadeurs du Développement Durable**

Tout au long de la semaine de concertation, les habitants ont pu compléter un questionnaire sur les propositions de l'Agenda 21-PCET. Les citoyens intéressés souhaitant s'impliquer dans la mise en œuvre des actions et le suivi de l'Agenda 21 se sont inscrits en tant que « citoyens ambassadeurs du développement durable ». **51 personnes sont aujourd'hui inscrites.**

Les ambassadeurs du développement durable pourront mettre en œuvre et proposer des actions de développement durable, ils seront un relais local pour diffuser l'information concernant l'agenda 21 et pourront également participer à la mise en œuvre et à l'évaluation du programme d'actions Agenda 21-PCET. Ils participeront au suivi et à l'évaluation de l'Agenda 21-Plan Climat.

▪ **Le Conseil de développement**

La loi prévoit la création d'un Conseil de développement pour prendre en compte l'expression des forces vives d'un territoire, en lien avec les politiques menées par l'intercommunalité.

Créé en 2003, le conseil de développement participe de façon très étroite à l'élaboration des politiques publiques de l'agglomération. Il compte près de 80 représentants. Les conseillers s'impliquent dans des groupes de travail sur l'environnement, les services publics, le développement économique, la vie sociale et le cadre de vie ou encore le débat citoyen et la démocratie participative.

Le Conseil de développement est invité au comité de suivi de l'Agenda 21-Plan Climat.

2. Les élus

▪ Les référents Agenda 21 des communes

Tout au long de l'élaboration de l'Agenda 21-Plan climat, les référents Agenda 21-Plan Climat ont participé activement. Ils seront associés au comité de suivi.

▪ Promouvoir une culture de la participation

La participation citoyenne c'est ce qui permet de construire du commun, les idées qui émergent d'un débat collectif ont beaucoup plus d'efficacité que les affirmations individuelles. La participation citoyenne est bien souvent source d'innovation, elle régénère la démocratie et la politique, elle produit du « vivre ensemble » et elle contribue à enrichir un projet. Dans la communauté d'agglomération nous avons pris l'habitude de travailler à partir du triptyque : élus, techniciens, citoyens, dans une démarche de coproduction, c'est ainsi que fonctionne depuis trois ans l'atelier pour la réouverture de la voie de Valdonne, dont la concertation a rassemblé 1200 personnes dans diverses initiatives. Ce fut le cas pour l'élaboration du SCOT, ou encore pour l'Agenda 21 qui a donné lieu à un travail partagé avec les citoyens lors de la phase de concertation au dernier trimestre 2011. Un atelier citoyen rassemblant un peu plus de 50 inscrits s'implique dans le projet de la ZAC de la Chapelle à La Bouilladisse.

La commission citoyenneté démocratie participative de l'agglo ouverte à tous les élus coordonne anime et impulse cette démarche qui se veut transversale et qui a pour ambition de promouvoir une culture de la participation.

3. Les ateliers de concertation par projets

D'autres instances de concertation pourront être sollicitées ponctuellement en fonction de l'état d'avancement des projets.

- La Voie de Valdonne

La réouverture de l'ancienne voie de chemin de fer entre la Bouilladisse et Aubagne est en projet et associe très largement les habitants. La concertation préalable s'est déroulée du 29 janvier 2010 au 12 février 2011 et a rassemblé, toutes initiatives confondues, près de 1500 personnes. Des ateliers de concertation se réunissent depuis régulièrement pour avancer ensemble sur le projet.

- Le Tramway :

Du 10 au 30 octobre 2009, le Pays d'Aubagne et de l'Etoile et la ville d'Aubagne ont décidé de solliciter largement l'avis des habitants sur le projet, bien au-delà des concertations obligatoires. Exposition, documents de concertation, réunions publiques ont permis d'informer et de répondre aux questions des citoyens. Près de 1 500 personnes ont ainsi été accueillies, renseignées et plus de trois cent avis écrits ont été récoltés.

Après la concertation préalable et dans la continuité de la démarche de co-construction avec les citoyens, l'enquête publique, procédure ouverte à tous, permet au public d'être informé et d'exprimer ses appréciations. A l'issue de l'enquête, un rapport est rédigé par un commissaire-enquêteur et un avis est formulé. Sur cette base, le Préfet peut déclarer le projet d'utilité publique.

- ZAC de la Chapelle de La Bouilladisse :

Le projet d'aménagement du quartier de la Chapelle à La Bouilladisse s'inscrit dans la volonté du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de répondre aux besoins qui s'expriment et de co-construire les réponses avec les citoyens. À tous les stades du projet, le souci d'intégration du bâti, de la voirie ou encore des espaces extérieurs seront constants. Les habitants de La Bouilladisse, les élus et les techniciens en charge du dossier échangent tout au long de la démarche.